

LES COMPTES ET LA GESTION DES SERVICES DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

(EXERCICE 2017)



Le Premier président

Paris, le 24 juillet 2018

à

Monsieur le Président de la République

Objet : Les comptes et la gestion des services de la présidence de la République (exercice 2017)

Dans le cadre des dispositions des articles L. 111-2 et L. 111-3 du code des juridictions financières, la Cour procède, depuis 2009, au contrôle annuel des comptes et de la gestion des services de la présidence de la République¹.

L'élection présidentielle intervenue en mai 2017 constitue l'évènement majeur de l'exercice 2017 et a eu des conséquences sur la gestion financière des services de la présidence de la République, qui ont exécuté leur budget *prorata temporis* jusqu'à l'achèvement du précédent mandat présidentiel au 14 mai 2017.

Un état des lieux de l'organisation des services a été établi au cours du dernier quadrimestre 2017. Il comporte un diagnostic des missions, des moyens et de la gouvernance, et déboucherait sur une réorganisation des services à partir de la fin de l'année 2018.

Au terme de l'exercice 2017, les produits retracés dans le compte de résultat se sont établis à 102,13 M€ et les charges à 102,11 M€.

La gestion des moyens mis à la disposition des services de la Présidence en 2017 pour assurer leur fonctionnement s'est trouvée confrontée aux contraintes résultant du plafonnement de la dotation budgétaire décidé par le précédent président de la République. Un prélèvement sur les réserves d'un montant de 2,1 M€ a été effectué pour assurer l'équilibre budgétaire. La dotation de la présidence de la République a d'ailleurs été fixée à 103 M€ dans la loi de finances pour 2018, contre 100 M€ en 2017.

Dans un souci de transparence, et en cohérence avec la démarche adoptée depuis 2009, visant à ce que la dotation de la présidence de la République permette de couvrir l'ensemble des moyens contribuant à l'exercice de ses missions, plusieurs dépenses devraient à l'avenir être intégrées dans le budget de la Présidence. Il en va ainsi notamment de : la sécurité de la résidence de la Lanterne ; des équipements du GSPR et du commandement militaire, de certains travaux de réfection des appartements du Palais de l'Alma ; de la restauration des meubles et objets ; ou encore des frais d'interprétariat lors des déplacements officiels.

La Cour s'est attachée à recenser les différentes dépenses qui sont plus particulièrement affectées à Mme Brigitte Macron, sans toutefois pouvoir chiffrer la totalité de ces dépenses, en l'absence d'une comptabilité analytique suffisante.

¹ Le sommaire du présent rapport est en fin de document.

L'adoption et la mise en place à compter du 1er janvier 2017 d'un règlement budgétaire et comptable de la présidence de la République ont constitué une avancée indéniable pour la gestion de ses services. L'élargissement de la couverture des achats par la conclusion de marchés et l'amélioration des procédures se sont poursuivis au cours de l'année 2017.

Enfin, la réforme administrative qui porte sur la réorganisation des services et sur l'amélioration des procédures, la définition d'un nouveau schéma immobilier et la pleine prise en comptes des enjeux numériques constituent pour les services de l'Élysée les priorités dans les années à venir.

La Cour souhaite voir aboutir ces chantiers qui sont susceptibles d'accroître l'efficacité et la performance des services de la présidence de la République. En particulier, le projet de schéma immobilier, auquel ces services continuent de travailler, doit être finalisé et les travaux urgents programmés et engagés.

I. LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'EXÉCUTION 2017

Les comptes de la Présidence sont retracés sous la forme d'une comptabilité générale, dans laquelle les dépenses sont enregistrées en droits constatés, et d'une comptabilité budgétaire, dans laquelle elles le sont au moment de leur paiement. Leur présentation a évolué à la suite de la mise en œuvre, à compter de l'exercice 2017, du nouveau règlement budgétaire et comptable² et de l'adoption d'un nouveau plan comptable.

Les services de la Présidence ont été incités à exécuter leur budget au *prorata temporis* jusqu'à l'achèvement du précédent mandat présidentiel au 14 mai 2017³. Ainsi, sur les 102,11 M€ de charges de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2017, 33,66 M€ l'ont été à cette date au titre de la précédente présidence soit un montant global en deçà de l'enveloppe proratisée de 38,22M€.

A. LES COMPTES À FIN 2017

1. Le compte de résultat

Les charges (102,11 M€) et les produits (102,13 M€) ont connu une baisse par rapport à l'exercice 2016 respectivement de 1,4 % et de 2,1 %.

S'agissant des charges, l'exécution de 2017 s'est traduite, à la différence de celle de 2016, par une légère diminution qui concerne principalement les dotations aux provisions et le recours aux services extérieurs.

Cette diminution des dotations (- 35 %) s'explique par le fait que le solde des provisions antérieurement constituées était suffisant pour faire face aux charges prévisionnelles de l'année (allocations de retour à l'emploi, indemnisations des comptes épargne-temps) et par des reliquats de crédits qui ont pu être mobilisés pour financer les travaux de sécurité.

Pour les services extérieurs (- 3,1 %), la baisse concerne principalement les dépenses de communication publique, les dépenses d'honoraires, les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements du Président et de ses conseillers et les frais postaux et de télécommunication.

_

² Décision du 29 novembre 2016 portant règlement budgétaire et comptable de la présidence de la République.

³ Voir en annexe le compte de résultat avec une situation arrêtée au 14 mai 2017.

La masse salariale augmente de 2,4 % (66,3 M€ à 67,9 M€). Cette hausse résulte de celle des effectifs (+ 30 ETP) *analysée infra*, des allocations d'aide au retour à l'emploi, du fait de départs liés à la fin du précédent mandat présidentiel, et du niveau des heures supplémentaires.

La baisse des produits d'exploitation résulte de la diminution de la dotation annuelle de 95,27 M€ à 94,73 M€ (- 0,6 %) après prélèvement de la part consacrée aux dépenses d'investissement. Il en va de même des produits propres $(1,74 \text{ M€ à } 1,61 \text{ M€})^4$ et des autres produits, constitués par les reprises sur amortissements et provisions (2,8 M€ à 1,6 M€).

Compte tenu de ces différentes évolutions, le résultat de l'exercice 2017 passe de 0,74 M€ en 2016 à 0,01 M€ en 2017, quasiment à l'équilibre.

2. Le bilan

L'exercice 2017 s'est traduit par une baisse (- 22 %) du montant du bilan à 36,35 M€, après une hausse en 2016 à 46,83 M€.

Le passif est caractérisé par une légère diminution du montant total des capitaux propres : 22,5 M€ en 2017 contre 22,9 M€ en 2016. Par ailleurs, les dettes sont quasiment stables à hauteur de 13,8 M€ en 2017 contre 13,9 M€ en 2016.

Dans le cadre de ces évolutions, le bilan fait apparaître une baisse des réserves, qui passent de 16,5 M€ en 2016 à 7,1 M€ en 2017. Les exercices 2012 à 2016 avaient été marqués par un accroissement significatif des réserves, qui étaient passées de 1,3 M€ en 2012 à 16,5 M€ à fin 2016. Ces réserves avaient initialement été présentées à la Cour comme ayant vocation à financer des opérations importantes, telles que le schéma immobilier (cf. *infra*). Cependant, l'ancien président de la République a décidé, le 4 mai 2017, de restituer 10 M€ de ces réserves au budget général de l'État.

Les dépenses d'investissement (5,4 M€) dépassent la dotation initiale (4 M€). En avril 2017, des crédits exceptionnels, prélevés sur les réserves, ont permis de financer des projets liés à la sécurité (sécurisation des abords du Palais de l'Élysée), des installations de câblage informatique, ainsi que la nouvelle installation de la coordination nationale du renseignement et de lutte contre le terrorisme (CNRLT) (cf. *infra*).

Le bilan connaît par ailleurs une hausse de l'actif immobilisé (+ 9,7 %). Au regard de cet actif, le montant des amortissements passe à 23,74 M€ en 2017 contre 19,74 M€ en 2016. Cette hausse concerne tant les immobilisations incorporelles (2,18 M€ en 2017 contre 1,71 M€ en 2016) que les immobilisations corporelles (21,56 M€ en 2017 contre 18,02 M€ en 2016). Enfin, les disponibilités diminuent, passant de 34,9 M€ en 2016 à 22,9 M€ en 2017, baisse liée à la décision du 4 mai 2017 précitée.

B. L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2017

1. La loi de finances initiale et l'exécution budgétaire

a) Les produits

Le montant de la dotation votée en loi de finances initiale pour 2017 s'est élevé à 100 M€. S'y sont ajoutés d'autres produits à hauteur de 3,4 M€, soit un total de 103,4 M€.

⁴ La baisse des recettes a pour origine principale le net fléchissement des remboursements des participants aux voyages officiels (0,23 M€ en 2016 et 0,15 M€ en 2017), comptabilisés sur le poste « autres produits de gestion ». Cette baisse tient davantage à des facteurs conjoncturels qu'à une modification des règles de prise en charge.

En exécution, le total des produits s'est élevé 103,2 M€, soit 100 M€ au titre de la dotation et 3,2 M€ au titre des autres produits. Ceux-ci correspondent, pour 1,1 M€, à des produits divers de gestion courante (recettes du restaurant, produits locatifs des logements...) et, pour 2,1 M€, à un prélèvement sur réserve pour assurer l'équilibre budgétaire.

b) Les charges

En exécution 2017, les charges se sont élevées à 103,2 M€ contre 101,67 M€ en 2016⁵. La situation financière de la présidence de la République, déjà tendue sous l'effet du plafonnement à 100 M€ de la dotation, décidé en 2013 par le précédent président de la République, a permis difficilement de faire leur place aux dépenses supplémentaires décrites dans les développements ci-dessous.

2. Les dépenses de personnel et la situation de certains contractuels

a) Les effectifs

Au 31 décembre 2017, la Présidence disposait d'un effectif de 822 agents exprimés en équivalent temps plein (ETP). Selon les services de la Présidence, la cible des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, qui avait été fixée depuis 2014 à 806 agents⁶, semble, sous réserve des conclusions de l'état des lieux organisationnel en cours (cf. *infra*), devoir être reconsidérée pour atteindre un niveau de 828 ETP. La baisse des emplois observée au 31 décembre 2016 ainsi qu'au 14 mai 2017 résulte de mouvements conjoncturels de départs de collaborateurs non remplacés, inhérents à la fin du mandat présidentiel.

La hausse des effectifs concerne particulièrement le renforcement de la sécurité informatique et le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR), à hauteur de 15 ETP pour ce dernier.

Au 31 décembre 2017, le cabinet du président de la République est composé de 43 membres. Parmi ceux-ci, 12 sont également membres du cabinet du Premier ministre, la rémunération de quatre d'entre eux étant prise en charge par les services de la Présidence, celle des huit autres étant assurée par les services du Premier ministre.

679 agents sont mis à disposition contre remboursement par différentes administrations et 143 sont employés sous contrat de droit public.

31/12/2014 31/12/2015 31/12/2016 14/05/2017 31/12/2017 677 Services 665 665 665 688 État-major 26 25 27 27 28 particulier Cabinet 115 104 100 91 106 membres 41 39 39 31 43 secrétariat 74 65 61 60 63 806 806 783 822

Tableau n°1 : L'évolution des effectifs de la présidence de la République

Source : Présidence de la République retraitée Cour des comptes

-

⁵ En fait, 108,34 M€ dont il convient de soustraire 6,67 M€ représentant des mouvements d'ordre.

⁶ Contre 858 agents en 2012.

b) La masse salariale

La masse salariale⁷, y compris les charges patronales, s'est élevée en 2017 à 67,9 M€. Le recours aux heures supplémentaires au-delà du plafond légal de 25 heures qui avait baissé de 38 % depuis le 31 décembre 2012, s'est accru de 0,17 M€ en 2017, étant précisé que les pics de dépassement du plafond ont concerné l'ensemble de l'année, quel que soit le mandat présidentiel.

L'indemnité de sujétion complémentaire⁸, qui se substitue aux heures supplémentaires, s'applique depuis 2016 au personnel affecté à l'organisation des déplacements présidentiels. En 2017, cette indemnité forfaitaire a été étendue aux agents affectés au service du protocole, aux secrétariats de la cellule diplomatique et du service de presse.

Lors de son contrôle de l'exercice 2014, la Cour avait plus particulièrement examiné le recours aux heures supplémentaires par les personnels du GSPR. Malgré l'organisation particulière de leur temps de travail, les contraintes de sécurité sollicitent fortement les agents sur certaines périodes, occasionnant la réalisation d'heures supplémentaires d'un volume important.

La gestion du temps de travail au sein du GSPR a été modifiée en mai 2017 pour s'adapter à la réforme mise en place au service de la protection du ministère de l'intérieur (SDLP), qui institue un régime hebdomadaire conforme au règlement de la police nationale.

Ce système devait permettre de réduire légèrement l'accumulation des heures supplémentaires des fonctionnaires de police. Toutefois, le GSPR concède que l'amplitude des journées de travail à l'occasion des missions, l'intensité des déplacements en France et à l'étranger, le nombre d'autorités protégées et le niveau de la menace sont autant de contraintes qui rendent difficiles les rotations d'effectifs. Pour ces raisons, la remise à niveau du GSPR a été entreprise avec le relèvement de sa dotation en effectifs en 2017 de 15 ETP.

Comme lors des exercices précédents, la Cour n'a pas obtenu que lui soit communiqué un état de l'évolution des heures supplémentaires du GSPR. Elle n'est donc pas en mesure d'apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour contenir les heures supplémentaires ni de constater si le niveau de celles-ci justifie le recrutement de personnels supplémentaires⁹.

Enfin, conformément aux dispositions du décret n° 2012-983 du 23 août 2012, le président de la République perçoit un traitement de même niveau que son prédécesseur. Les trente rémunérations les plus élevées des collaborateurs et des agents de la présidence de la République n'excèdent pas le plafond mensuel de 13 000 € net fixé depuis le précédent quinquennat, à l'exception de deux d'entre eux, qui percevaient auparavant une rémunération supérieure.

c) La situation des agents contractuels

La question du caractère inadéquat du régime de la convention collective nationale du particulier employeur, appliqué aux contractuels travaillant à la Présidence, a trouvé une solution au plan juridique¹⁰. En conséquence, les contrats des agents régis par la convention collective précitée sont progressivement transformés en contrat de droit public. Ces contrats, qui représentaient 38 emplois au 31 décembre 2012, ne concernaient plus, au début de l'année 2018, que neuf agents et un agent en congé de longue durée, qui ne souhaitent pas relever de ce nouveau dispositif contractuel.

⁷ Y compris les heures supplémentaires, les astreintes et permanences (1,3 M€).

⁸ Le barème et la modulation de l'indemnité s'inspire des dispositions en vigueur au ministère des affaires étrangères.

⁹ La communication de ces informations nécessite des retraitements de documents qui n'ont pu être effectués dans les délais du contrôle.

¹⁰ Le Tribunal des conflits, par décision du 9 février 2015, a jugé que les contractuels recrutés par l'État pour exercer des fonctions dans les services de la présidence de la République ont la qualité d'agent public.

3. Les dépenses de fonctionnement courant

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement budgétaire et comptable, les dépenses de fonctionnement courant sont désormais présentées par destination selon les deux axes suivants : les dépenses liées à l'action présidentielle (20 % des dépenses de fonctionnement courant en 2017 et 3 % du budget total) et les autres dépenses, liées à l'administration des services (80 % des dépenses de fonctionnement courant en 2017 et 12 % du budget total) 11 pour un montant total de 15,19 M€ en crédits de paiement.

À périmètre constant¹², les dépenses de fonctionnement ont connu, en 2017, une hausse de 2,34 % (14,45 M€ contre 14,12 M€ en 2016), qui résulte principalement :

- de la suppression de la « journée complémentaire », qui a entraîné une baisse du volume de dépenses de 0,35 M€¹³;
- d'une modification des méthodes de comptabilisation des immobilisations, qui a conduit à comptabiliser l'acquisition de certains matériels en dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,39 M€ ;
- des actions spécifiques en matière de sécurité (+ 0,18 M€) et de diverses dépenses liées au changement de mandature, dont la principale correspond aux frais liés à l'organisation de la cérémonie d'investiture (0,16 M€, essentiellement pour les locations mobilières, prestations de traiteur et d'extras)¹⁴.

a) Le parc automobile et les dépenses afférentes

Le parc automobile propre de la Présidence n'a pas connu d'évolution significative depuis l'exercice précédent (151 véhicules). La Présidence utilise, outre ses propres véhicules, 33 véhicules prêtés par des constructeurs automobiles, ainsi que 48 véhicules mis à la disposition du GSPR par le ministère de l'intérieur.

La Cour recommande depuis plusieurs exercices l'intégration dans le budget de la Présidence des crédits nécessaires à la couverture des frais engagés par le ministère de l'intérieur pour l'utilisation des véhicules. La Présidence n'a pas, à ce jour, entrepris de démarche en ce sens.

Les dépenses de fonctionnement du service automobile ont connu une augmentation de plus de 14 % en 2017 pour revenir à leur étiage de 2013, qui s'explique notamment par les dépenses relatives à l'achat des pièces nécessaires à l'entretien des véhicules blindés et d'escorte. Les charges d'entretien poursuivent leur diminution avec un coût kilométrique annuel de 0,33 €/km.

b) Les dépenses de protection juridique

Enfin, conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la Présidence a continué de prendre en charge des frais d'avocats liés à la protection juridique d'anciens fonctionnaires ou contractuels de la Présidence, à raison de leur mise en cause dans le cadre de leurs fonctions. Le montant de ces dépenses a été plafonné par des conventions spécifiques conclues avec les avocats des intéressés. Si la plupart de ces conventions ont pris fin en 2017,

¹¹ Les frais de personnel ne sont pas répartis entre les deux axes et figurent pour leur totalité dans l'axe administration des services.

Les données d'exécution des exercices antérieurs à la mise en œuvre du RBC en 2017 ne comptabilisaient ni les engagements pluriannuels : 0,6 M€ en AE pour 2017, ni les paiements afférents à l'exercice N-1 : 0,74 M€ en CP.

^{13 - 0,21} M€ pour les achats de denrées alimentaires et - 0,14 M€ pour les achats de fluides.

¹⁴ Étant précisé que les modalités de comptabilisation des dépenses ne permettent pas de déterminer précisément le montant total de celles spécifiquement liées au changement de mandature : équipement en mobilier de bureaux, transport d'œuvres d'art, mise en place ou déplacement d'armoires fortes notamment.

il n'est pas exclu qu'elles doivent être renouvelées dans le cadre de la suite des instances juridictionnelles concernées, celles-ci n'étant pas toutes définitivement closes à ce jour.

4. Les déplacements présidentiels

a) L'évolution du nombre et du coût des déplacements

En 2017, 198 déplacements¹⁵ ont été effectués, dont 152 en France (y compris deux déplacements outre-mer et cinq sommets internationaux), parmi lesquels 74 à Paris et en Île-de-France, et 46 à l'étranger (dont 28 en Europe).

Les dépenses correspondantes sont quasi-stables par rapport à l'exercice précédent et s'établissent à hauteur de 17,68 M€ (17,56 M€ nets¹⁶) contre 17,62 M€ (17,37 M€ nets) en 2016, avec une augmentation en volume concernant à la fois les déplacements en France et à l'étranger dont le nombre est passé de 106 en 2016 à 124 en 2017¹⁷ (66 réalisés par le Président Hollande et 58 par le Président Macron).

Ces montants n'intègrent pas les trajets routiers en France, dont le coût, compris en majeure partie dans les dépenses du service automobile, ne peut être isolé à ce jour. Ils ne comprennent pas non plus les dépenses de rémunérations des personnels mobilisés par la préparation et le suivi du déplacement. La nouvelle application budgétaire et comptable devrait comporter une fonctionnalité de comptabilité analytique permettant, à l'avenir, d'intégrer ces coûts. La Présidence a, en effet, indiqué qu'après la priorité donnée, en 2017, à la mise en production de la nouvelle application et, en 2018, à l'amélioration de l'anticipation et du suivi des dépenses liées aux déplacements, une réflexion est engagée sur la création d'une cellule logistique qui en serait chargée et pourrait aussi avoir vocation à développer de nouveaux outils d'analyse des coûts.

La quasi-stabilité des dépenses de déplacement constatée (+ 0.3 %), est essentiellement due à la diminution du coût des sommets et déplacements hors Europe (6,3 M€ contre 8,2 M€ en 2016).

Toutefois, les frais de transport pour les déplacements en France (2,2 M€ en 2017 contre 1,5 M€ en 2016) ont augmenté notamment en raison de déplacements en Guadeloupe et à Saint-Martin après l'ouragan IRMA (0,57 M€) et en Guyane (0,61 M€).

b) Les déplacements effectués en avion

S'agissant des 112 déplacements pour lesquels la voie aérienne a été retenue, la hausse du coût du transport aérien résulte avant tout d'un recours accru aux avions A330 et 7X en raison d'un nombre plus important de déplacements (97 déplacements en 2016 et 9 M€18 de dépenses concernant l'ETEC¹⁹ en 2017 contre 5.02 M€²⁰ en 2016).

En 2016, la réévaluation du barème de facturation du ministère de la défense expliquait, en partie, la hausse du coût du transport aérien constatée au cours de cet exercice (+ 0,3 M€). Le nouveau barème, entré en vigueur au 1er janvier 2016, n'avait en effet pas pu être compensé par des mesures d'économies correspondantes.

¹⁵ 142 en 2016,138 en 2015, 90 en 2014.

¹⁶ Après déduction des remboursements des frais de déplacement des participants aux déplacements présidentiels.

¹⁷ Hors déplacements à Paris et en Ile-de-France, qui n'entrainent aucune dépense.

¹⁸ Dont 4,73 M€ de report de l'exercice précédent.

¹⁹ Escadron de transport, d'entraînement et de calibration de l'armée de l'air, assurant la fonction de transport présidentiel. ²⁰ Dont 2 M€ de report de l'exercice précédent.

Si le mode et les règles de procédures pour la facturation des déplacements aériens n'ont pas évolué en 2017, les tarifs de facturation à l'heure de vol ont été, à nouveau, réévalués.

c) Les déplacements privés du couple présidentiel

Lorsque le président de la République et Madame Macron effectuent un déplacement privé à bord d'un des avions de l'ETEC, un titre relatif au coût du transport est émis (sur la base du prix d'un vol commercial) que le Président règle par chèque.

Comme pour tous les déplacements du président de la République, ces déplacements font l'objet des mêmes nécessités de sécurité et de prise en charge des officiers de sécurité du GSPR et des mêmes coûts de transport de ces personnels, notamment en ce qui concerne l'ETEC.

Ainsi, la Présidence chiffre le coût du séjour à Marseille d'août 2017 à 60 000 €, essentiellement pour des frais liés à la sécurité (54 000 €). Le Président s'est également rendu deux fois au Touquet en juin 2017^{21} , pour un coût total de 75 000 €, qui correspond essentiellement au coût du transport en ETEC (47 000 €) et aux frais liés à la sécurité. Le même type de dépenses pour les déplacements à Honfleur en novembre 2017 et à Chambord en décembre 2017 a respectivement représenté 10 000 € et 6 400 €.

Comme pour les déplacements officiels, ces montants ne comprennent pas la masse salariale des agents mobilisés.

d) Les conditions de prise en charge des frais des collaborateurs du président de la République et des autres participants aux déplacements

Lors du contrôle du précédent exercice, la Cour avait observé que les frais d'hébergement attachés à ces déplacements ne faisaient pas l'objet d'un encadrement précis.

La Présidence indique qu'un effort a été entrepris en 2017 dans le sens des préconisations de la Cour. Une nouvelle note du 26 mars 2018, transmise à l'ensemble des services de l'Élysée, a consolidé ces évolutions et détaille les modalités de prise en charge des agents mobilisés pour les déplacements, ainsi que des membres des délégations officielles.

S'agissant de l'hébergement, les prestations sont systématiquement validées par le cabinet avec désormais comme référence, pour les déplacements internationaux, le montant prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues par décret²². Selon la Présidence, cette cible ne peut toutefois pas toujours être respectée, en raison notamment de la forte pression hôtelière qui s'exerce à l'occasion des sommets internationaux ou des conditions de sécurité, mais a pu l'être dans un nombre significatif de visites bilatérales.

La fixation d'une telle cible, conforme au droit commun de la fonction publique, constitue un progrès mais il convient d'être vigilant s'agissant des dérogations accordées. Par ailleurs, le montant de référence prévu par l'arrêté précité, pour les missions en France métropolitaine, n'a pas été retenu. Il semble, comme pour les déplacements internationaux, que la cible devrait être fixée en ligne avec le droit commun de la fonction publique, assortie le cas échéant des mêmes dérogations, dûment justifiées le cas échéant.

S'agissant de la restauration, le plafond de la prise en charge à l'international correspond au montant de référence indiqué dans le même arrêté précité. La cible de dépense pour les déplacements nationaux est également celle du droit commun mais il ne s'agit toutefois pas d'un plafond, compte tenu de la spécificité des missions et de leurs conditions d'exercice. La règle de principe pourrait également être alignée sur le droit commun, d'autant que des

²¹ Les deux déplacements au Touquet en juin 2017 ont été effectués à l'occasion des deux tours des élections législatives.

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

dérogations à ce plafond sont permises.

Enfin, si certaines dépenses sont exclues explicitement de toute prise en charge sur le budget de la Présidence, les règles laissent une marge d'appréciation au cabinet pour le remboursement, sur justificatifs, d'autres dépenses. Sans remettre en cause cette souplesse, il convient d'être vigilant sur la nature des dépenses prises en charge.

La Cour avait par ailleurs constaté, lors de l'examen de l'exercice 2015, que le coût des interprètes affectés auprès du président de la République et des ministres lors des déplacements présidentiels était supporté par le service d'interprétariat du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)²³.

En 2017, une démarche a été entreprise auprès de ce ministère qui a indiqué qu'il ne demandait pas le remboursement de ces dépenses, évaluées à 243 000 €, estimant que cette activité relevait du protocole d'État. Le MEAE indiquait qu'il en allait de même pour les prestations réalisées au bénéfice du Premier ministre. Cette réponse, formalisée par un courriel, ne s'appuie sur aucun texte.

En l'absence de fondements plus précis, la Cour maintient sa position et considère que, pour une parfaite transparence des dépenses qui relèvent de la Présidence, il y aurait lieu que celle-ci prenne en charge le remboursement de ces frais d'interprétariat et de traduction.

La Présidence confirme par ailleurs que les journalistes qui participent aux voyages officiels prennent en charge leurs dépenses d'hébergement et de billets d'avion. Les dépenses de restauration et de location de véhicules sont en revanche prises en charge par la présidence de la République en raison du caractère parfois « non sécable » de ces dépenses avec celles réalisées pour le compte des membres de la délégation présidentielle (buffets, cortèges parfois communs etc.). La Présidence précise qu'elle va néanmoins rechercher, dans toute la mesure du possible, à proposer aux journalistes de payer par refacturation des forfaits comprenant nourriture et transport routier.

5. La sécurité des personnes et des biens

La sécurité de la Présidence est assurée par le commandement militaire, pour ce qui concerne la protection des bâtiments et de leurs occupants (Hôtels d'Évreux et de Marigny, bâtiments de la rue de l'Élysée, Résidence de l'Alma, Fort de Brégançon), tandis que le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) est chargé de la protection du Président à l'occasion de ses déplacements.

La résidence et le parc de la Lanterne, auparavant placés sous la protection d'une compagnie républicaine de sécurité (CRS 1), sont, depuis 2015, surveillés par la Garde républicaine. La Cour avait relevé que le coût correspondant n'avait pas encore été intégré dans le budget consolidé de la présidence de la République et demeurait supporté directement par le ministère de l'intérieur, à l'exception de certaines dépenses relatives aux équipements de sécurité pris en charge par le commandement militaire.

La Présidence a indiqué que, s'il était retenu, l'élargissement du budget de la présidence de la République aux dépenses de sécurité de la Lanterne impliquerait un transfert de crédits des budgets concernés vers le budget de l'Élysée, orientation qui n'a à nouveau pas été retenue dans l'établissement du budget 2018. Néanmoins, la présidence de la République a une nouvelle fois supporté sur son budget des dépenses d'aménagement des bâtiments relatives au séjour des gardes.

Dès lors que les effectifs correspondants sont engagés au bénéfice direct de la sécurité d'une résidence à l'usage exclusif du Président de la République, il serait cohérent que la charge induite soit inscrite sur le budget de la Présidence et donne lieu à une procédure de mise à disposition remboursée.

²³ La présidence de la République finance toutefois les frais de transport, d'hébergement et de restauration de ces agents qui ont été mobilisés à 265 reprises en 2017.

Les personnels employés par le commandement militaire et par le GSPR représentent près du tiers (32 %) de l'effectif total des services de la Présidence (822). Les dépenses relatives aux effectifs du GSPR (77) et de la Garde républicaine (188) affectés à des missions de sécurité sont imputées sur le budget de la Présidence en ce qui concerne la masse salariale, respectivement pour un coût de 7,4 M€ et 14,7 M€ en 2017, soit une augmentation de 1,3 M€ par rapport à 2016 (6,6 M€ et 14,2 M€).

Sont également pris en charge les frais de repas de ces personnels (145 000 €), les achats d'équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions et certaines dépenses de soutien logistique pour un total de 332 000 €. Le montant total de ces diverses dépenses prises en charge par la Présidence (477 000 €) est en augmentation de 42 % par rapport à l'exercice précédent qui avait déjà connu une augmentation de 13 % par rapport à 2015. Cette progression résulte essentiellement du renforcement des moyens de sécurité dans un contexte d'augmentation de la menace.

S'y ajoutent les dépenses induites par les déplacements du président de la République (missions préparatoires ou précurseurs, voyages officiels etc.). Le ministère de l'intérieur reste quant à lui en charge des conditions d'emploi de ces personnels, notamment en ce qui concerne la fourniture de l'uniforme ou d'équipements réglementaires telle que l'arme de service.

Un important effort de maîtrise des effectifs avait été entrepris lors des derniers exercices. Les effectifs du GSPR, réduits d'un quart en 2012, étaient de 62 personnes au 31 décembre 2016, soit une nouvelle diminution d'un ETP par rapport à 2015 (après une augmentation de trois ETP entre 2014 et 2015). Les effectifs du GSPR ont depuis été augmenté de 15 ETP et s'établissent à 77 ETP au 31 décembre 2017.

Ces personnels peuvent bénéficier de renforts ponctuels, notamment par l'intermédiaire de la préfecture de police de Paris, de la CRS 1 dans l'agglomération parisienne ou encore du service de la protection (SDLP) du ministère de l'intérieur pour la sécurité des cortèges. Le coût de ces renforts, dont certains sont déclenchés directement par les préfets compétents qui en établissent le nombre en fonction des risques, n'est pas évalué.

De même, l'effectif du commandement militaire, composé de 250 personnes au 31 décembre 2012, avait été ramené à 239 agents en 2016. Dans le contexte d'un renforcement de la sécurité, le commandement militaire a également connu une légère hausse de ses effectifs en 2017 (+ 2 ETP).

Le commandement militaire et le GSPR bénéficient respectivement du soutien logistique de la Garde républicaine (le cas échéant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris – BSPP - s'agissant des personnels mis à disposition par cette dernière) et du service de la protection (SDLP) du ministère de l'intérieur, auquel le GSPR est rattaché.

Pour une parfaite transparence des dépenses réalisées, il serait souhaitable que l'ensemble des coûts supportés par la Garde républicaine, la BSPP et le SDLP pour le compte de la Présidence soient évalués, intégrés dans le budget de la Présidence et remboursés aux services concernés. Ces remboursements pourraient, à défaut, être évalués de manière forfaitaire.

Enfin, la Cour a obtenu des informations détaillées sur les dépenses en matière de protection et de sécurité de l'entourage personnel proche du Président de la République. Ces informations n'appellent pas de remarques particulières.

6. Les dépenses de communication

Le « secteur communication », qui compte un effectif de 55 agents, est placé sous l'autorité de la conseillère en charge de la presse et de la communication. Il regroupe les services chargés de la presse, de la communication numérique, et un nouveau pôle image et évènements (né de la fusion des services de la photographie et de l'audiovisuel). Par ailleurs, la communication internationale est assurée par une conseillère de la cellule diplomatique assistée de deux secrétaires soit, au total, 58 agents²⁴ affectés à la communication de la Présidence.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du secteur ont été relativement stables entre 2016 et 2017 aux environs du million d'euros.

En juin 2017, une photographe a été recrutée sous contrat de droit public à temps plein pour exercer les fonctions de photographe attitrée du Président. Son contrat qui, par ailleurs, établit les conditions d'exploitation des photographies prises au cours du mandat présidentiel et la gestion des droits de propriété intellectuelle y afférant, prendra fin à l'issue du mandat actuel de ce dernier. Elle est affectée au sein du pôle image et évènements.

Par ailleurs, la gestion des droits à l'image et des comptes sur les réseaux sociaux du président de la République a fait l'objet d'une mission d'assistance juridique.

Il n'a pas été réalisé de sondage d'opinion, ni fait appel à un cabinet de conseil en 2017.

7. Les dépenses d'informatique et télécommunication

Parmi les dépenses d'investissement, le budget du service des télécommunications et de l'informatique (STI) s'élève à 1,6 M€ en 2017, en légère diminution par rapport aux exercices précédents (1,8 M€ en 2015 et 1,9 M€ en 2016)²⁵ mais toujours avec des enjeux majeurs de sécurisation des systèmes d'information et de communication (SIC) de la Présidence. Les frais de structure ont connu une forte progression en 2017 (1,1 M€), afin de rattraper un retard en matière de câblage et configuration des locaux.

Plusieurs projets importants sont conduits directement par la Présidence, notamment pour des raisons de sécurité et de confidentialité²⁶. Parmi les plus significatifs, le projet « *Data Centre* » a pour objet la modernisation des infrastructures centrales de la Présidence. La première phase (1,44 M€) a conduit à la réalisation d'un centre de données hébergé dans les infrastructures sécurisées de la gendarmerie nationale, tandis que la deuxième phase (0,55 M€ en 2018), qui reste à mettre en œuvre d'ici 2019, permettra la modernisation d'une salle informatique au sein de la Présidence.

Plusieurs autres projets, de moindre ampleur financière mais d'un montant total conséquent, sont également en cours ou prévus. Un certain nombre d'applications anciennes sont réécrites ou remplacées par des progiciels, selon un calendrier devant tenir compte des ressources du STI.

²⁵ L'accès aux différents réseaux interministériels ou ministériels ne donne lieu à aucune prise en charge par la Présidence, à laquelle ne revient que le coût du câblage, le coût du raccordement au réseau et de l'achat des routeurs (pour le réseau interministériel de l'État), certains coûts de maintenance du réseau Rimbaud et, le cas échéant, de la mise à disposition des postes. Les terminaux et moyens de chiffrement des réseaux classifiés sont portés par le SGDSN. Les accès aux réseaux des ministères des affaires étrangères, de l'intérieur et de la défense ne sont pas pris en charge sur le budget présidentiel.

²⁴ Soit le même nombre total qu'en 2016.

²⁶ Par ailleurs, la présidence de la République travaille avec la direction des achats de l'État (DAE), le cas échéant pour lancer des procédures mutualisées. Cette stratégie de mutualisation interministérielle a permis à la Présidence d'améliorer sa performance achat du fait du volume et du retour d'expérience des autres ministères (cf. *infra*).

La Présidence indique qu'un nouveau cycle stratégique sera initié en 2018 et devra notamment prendre en considération la réorganisation générale des services, notamment en termes d'évolutions numériques (cf. *infra*). Un plan d'investissement à moyen terme, qui n'existe pas à ce jour, doit être formalisé.

8. La coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme

La coordination nationale du renseignement (CNR) est devenue, par décrets n°2017-1095 et n° 2017-1096 du 14 juin 2017, la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) avec, en son sein, un centre national de contreterrorisme (CNCT).

Cette évolution s'est accompagnée, à compter du second semestre 2017, d'un accroissement des effectifs placés sous l'autorité fonctionnelle du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme. L'essentiel des agents sont issus du ministère de l'intérieur et du ministère de la défense.

Une convention établie entre la présidence de la République, le secrétariat général du gouvernement et le coordonnateur national définit précisément les modalités de prise en charge financière de la CNRLT. Signée le 14 juin 2017, elle est d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an.

Rattachée pour sa gestion administrative et financière au secrétariat général du Gouvernement (programme 129 « coordination du travail gouvernemental » au sein de la mission « direction de l'action du gouvernement »), la CNRLT bénéficie de locaux de travail mis à sa disposition par la présidence de la République.

Elle bénéficie de prestations de proximité assurées par les services de la présidence de la République selon des modalités formalisées dans la convention de gestion tripartite. Lorsqu'elles ont vocation à couvrir le fonctionnement normal du service, ces prestations donnent lieu à remboursement par les services du Premier ministre avec imputation de celles-ci sur l'enveloppe limitative de crédits attribuée annuellement à la CNRLT.

9. La conservation et la gestion du patrimoine

a) L'entretien et les investissements immobiliers

Les dépenses d'entretien et de travaux sur les immeubles affectés à la présidence de la République relèvent d'un double financement.

Depuis 2013, une enveloppe dédiée (2,28 M€ de crédits de paiement en exécution 2017²⁷) est ouverte au sein du budget de la Présidence pour couvrir des actions de sécurité et de sûreté, de mise en conformité et d'amélioration des installations. Il s'agit notamment de l'opération de raccordement au réseau de froid urbain qui s'est poursuivie en 2017 (0,40 M€), du renouvellement en maintenance de gros équipements (0,28 M€), de travaux de remise aux normes et sûreté des installations sur plusieurs sites (0,20 M€), de la rénovation de certains réseaux électriques (0,12 M€), ou encore des travaux liés à l'installation de la CNRLT.

Toutefois, l'essentiel des travaux réalisés sur les bâtiments utilisés par les services de la Présidence sont historiquement à la charge du ministère de la culture *via* un établissement public placé sous sa tutelle : l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

²⁷ Soit un montant légèrement inférieur à celui de 2016 (2,43 M€), qui correspondait lui-même globalement à la même somme affectée en 2015 et en 2014.

Pour l'exercice 2017, l'OPPIC a disposé d'un budget d'investissement au titre de la présidence de la République de 10,3 M€ en autorisations d'engagement, soit une somme supérieure à la dotation reçue en 2015 et 2016 (respectivement 8,7 M€ et 8,0 M€). Les dépenses, pour un montant de 5,2 M€ en engagements, ont été consacrées à des dépenses de restauration et de conservation effectuées à l'Élysée (4,4 M€) et dans une moindre mesure au pavillon de la Lanterne (0,7 M€).

En 2017, le budget de l'OPPIC²⁸ en crédits d'entretien s'est élevé à 0,9 M€ en autorisations d'engagement, dont 0,1 M€ au titre des reports de 2016. Cette somme a été consacrée à la poursuite de différentes opérations de réfection, conservation curative et mise en sécurité, dont 0,5 M€ s'agissant du Palais de l'Alma.

Bien que certains travaux parmi les plus urgents aient pu être menés, les crédits affectés aux opérations d'investissement ou d'entretien ne sont, depuis plusieurs années, pas complètement consommés²⁹. Aussi convient-il à nouveau d'attirer l'attention de la Présidence sur la nécessité de mener à bien les travaux de la conservation du patrimoine immobilier, au risque que celui-ci continue de se dégrader et que les coûts de sa restauration soient augmentés par rapport à ceux d'une action préventive et curative programmée.

Les travaux lourds de rénovation de logements au Palais de l'Alma, dont certains sont très dégradés selon la Présidence, se poursuivent. La Cour maintient sa recommandation de veiller à ce que les crédits d'entretien ouverts par le ministère de la culture au titre des monuments historiques soient bien utilisés pour couvrir des dépenses de cette nature. Il apparaît en effet que l'OPPIC assure aujourd'hui la rénovation complète de logements, la Présidence estimant que ces travaux relèvent du propriétaire et non de l'affectataire.

b) Le schéma immobilier des résidences présidentielles

La Cour souligne depuis plusieurs exercices qu'il importe, pour la Présidence, de se doter d'une stratégie globale et à long terme en matière immobilière.

En 2016, l'OPPIC avait présenté un avant-projet de schéma immobilier qui envisageait l'installation des services dans des locaux plus fonctionnels, en phase avec les travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement préalables des bâtiments concernés. Ces opérations devaient s'effectuer par tranches successives, sur un calendrier de sept années.

Cette réflexion devait s'appuyer sur l'estimation de la valeur globale du patrimoine immobilier de la Présidence. Selon une première évaluation, réalisée par la direction de l'immobilier de l'État, en janvier 2018, la valeur vénale des immeubles de la Présidence est estimée à 746,5 M€.

Ce n'est qu'à la fin de l'année 2017 que la Présidence a produit une note portant « schéma fonctionnel immobilier de la présidence de la République » 30. Cette note a vocation à encadrer l'exercice de programmation des différentes phases d'un schéma directeur proprement dit.

Deux premières phases ont été identifiées :

- l'installation des services de soutien au Palais de l'Alma et la création d'un restaurant administratif sur le site (2019-2020)³¹ pour un coût évalué à 5 M€ pris en charge par la Présidence qui assurera également la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;

²⁹ La Présidence estime que la non-consommation de l'ensemble des crédits d'investissement n'est pas de son ressort mais de l'OPPIC en tant que maître d'ouvrage qui est chargé de les mettre en œuvre.

 $^{^{28}}$ Qui s'établissait à 1 M€ en 2014 et en 2015, 1,7 M€ en 2016.

³⁰ Elle s'appuie sur le travail préalablement réalisé à la fin de la mandature précédente, tout en intégrant les conséquences de certains projets nouveaux notamment l'installation de la CNRLT, ainsi que l'accentuation de l'urgence à réaliser certains travaux, notamment dans le domaine de la restauration collective.

³¹ La programmation des opérations a débuté en février 2018, les travaux devant débuter en janvier 2019 pour une livraison en 2020.

- la rénovation de l'aile Ouest de l'Hôtel d'Évreux (2021-2024) dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'OPPIC, intégrant la reprise intégrale de la cuisine principale dont la dégradation est accrue par l'absence de travaux significatifs depuis de nombreuses années.

Selon la Présidence, ces deux premières phases devraient permettre, dès réinstallation des conseillers et de certaines composantes stratégiques, de libérer une des emprises rue de l'Élysée, dont la cession est envisagée pour couvrir les dépenses engagées.

Ce « schéma fonctionnel immobilier » ne constitue pas un schéma immobilier au sens propre. En effet, les volets techniques, physiques, juridiques et financiers de la stratégie immobilière d'ensemble de la présidence de la République ne sont pas traités.

La Présidence indique cependant que le schéma fonctionnel constituera la « feuille de route » pour établir un schéma directeur immobilier adapté. Celui-ci sera préparé par l'OPPIC sur la base d'études générales prévues au budget 2018 de l'opérateur.

Seuls les coûts de la première phase (5 M€ pour le Palais de l'Alma) ont été évalués à ce stade. La Présidence a indiqué que l'évaluation à 100 M€ présentée lors des précédents exercices pour l'ensemble des travaux et chantiers immobiliers nécessaires dans le cadre d'une stratégie immobilière globale était devenu obsolète compte tenu des derniers arbitrages réalisés. Elle devra faire l'objet d'une réévaluation complète.

Les modalités de financement ne sont pas non plus clairement identifiées et posent la question de la soutenabilité de cette stratégie encore à définir³². Pour être complet, le schéma immobilier devra également prendre en compte la réorganisation générale des services de la Présidence, et devrait élargir son périmètre au Pavillon de la Lanterne³³ et au Fort de Brégançon, qui nécessiteront également des travaux importants dans les prochains exercices.

c) Les travaux prévus dans l'immédiat

Dans l'attente d'un schéma immobilier complet, la Présidence poursuit la programmation des travaux de remise à niveau des installations financée sur son propre budget, sur la base des besoins mis en lumière par les études conduites et en fonction du degré d'urgence. De son côté, l'OPPIC conduit la programmation des travaux d'entretien et de restauration financés par les crédits dédiés du ministère de la culture, en fonction des priorités révélées par les études sanitaires des bâtiments.

La Présidence a ainsi indiqué qu'un programme prévisionnel des travaux à cinq ans a été établi au second semestre 2017 en lien avec l'OPPIC. Il intègre à la fois les premières phases du schéma immobilier de la présidence de la République et les travaux prioritaires de rénovation du patrimoine immobilier sur l'ensemble des emprises de la Présidence.

Dans le cadre de la gestion des résidences présidentielles, une convention a en outre été signée avec l'établissement public du domaine de Versailles afin de formaliser les compétences et les prises en charge financières respectives³⁴ concernant le Pavillon de la Lanterne.

³² La Présidence indique que la question des modalités de financement relève de l'OPPIC dont c'est le cœur de métier.

³³ Le Pavillon de la Lanterne fait l'objet d'un plan de gestion présenté par l'OPPIC et validé par la Présidence.

³⁴ Seul domaine non pris en charge sur le budget de la Présidence mais présentant des enjeux financiers relativement limités, le service des jardins de Versailles participe à la mise à disposition de plantes en caisses et participe à l'entretien des jardins.

Enfin, par convention du 12 avril 2018 entre la direction de l'immobilier de l'État et l'établissement public du Centre des monuments nationaux (CMN), le Fort de Brégançon retrouve son statut de résidence présidentielle³⁵. La Présidence devra désormais prendre en charge les coûts de gestion du site que la CMN assurait jusqu'alors (environ 0,7 M€ par an, la Présidence se fixant pour objectif 0,4 M€, hors masse salariale du régisseur dont le contrat est maintenu, et compte tenu de travaux à venir encore en cours d'évaluation³⁶).

d) Les concessions de logement

Le règlement intérieur du 30 avril 2014, relatif aux concessions de logements pour les personnels en fonction à la présidence de la République, prévoit le paiement d'une redevance dès l'entrée dans les lieux pour les nouveaux occupants ou ceux changeant de logement, ainsi que l'extension de cette mesure à compter du 1^{er} septembre 2015 pour les autres occupants.

La réorganisation de la gestion du parc locatif de l'Alma, a abouti à la détermination des mesures préalables nécessaires, conformément aux obligations incombant à la Présidence en sa qualité de bailleur. La Présidence s'est organisée en interne pour assurer la gestion locative nécessaire à l'application du nouveau règlement (conclusion d'une convention avec chacun des résidents, établissement des états des lieux, émission de quittances de loyers, etc.).

Pour les occupants logés au Palais de l'Alma antérieurement au 1^{er} décembre 2013, les conventions d'occupation de logement par nécessité absolue de service ont été rédigées et signées. Sans mésestimer les conséquences de l'application de ce règlement intérieur pour certains occupants aux revenus modestes, il importe que cette situation soit désormais régularisée dans les meilleurs délais, comme la Cour l'a déjà demandé dans le cadre de ses précédentes interventions.

e) Le suivi du patrimoine mobilier

La présidence de la République est, avec environ 80 000 dépôts³⁷, la principale institution dépositaire d'œuvres d'art et de biens mobiliers confiés par le Mobilier national, la Manufacture de Sèvres, le Centre national des arts plastiques (CNAP) et, dans une moindre mesure, le service des musées de France.

Un premier récolement effectué en 2009 par le Mobilier national, pour le compte de l'ensemble des autres déposants, a été contesté par ces derniers. Quatre réunions tenues à la Présidence en 2014, 2015, 2017 et récemment en mars 2018 ont rappelé les méthodes et arrêté les résultats des derniers récolements effectués par l'ensemble des déposants.

Lors de ses précédents contrôles, la Cour avait exprimé le souhait que le résultat des récolements effectués dans les semaines qui précèdent la fin d'un quinquennat soit disponible plus rapidement. Pour ce faire, il importe que les quatre principaux déposants coordonnent leurs opérations de récolement entre eux et en produisent le rapport dans un délai d'une année maximum. La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) a ainsi proposé que le prochain récolement général intervienne en 2021.

Un inventaire de l'ensemble des biens à caractère patrimonial doit être établi pour l'ensemble des huit sites constituant les résidences présidentielles, pour réaliser dans les meilleurs délais une base de données consolidée.

³⁵ Le Fort restera toutefois ouvert aux visites, la convention établie à cet effet avec la commune de Bormes-les-Mimosas ayant par ailleurs fait l'objet d'une renégociation.

³⁶ Les diagnostics sont en cours de réalisation par l'OPPIC. La Présidence signale que certaines parties du Fort ont été assez peu entretenues et valorisées pendant sa période d'ouverture au public (la partie privée de la résidence nécessite des travaux de remise à niveau que la Présidence assumera au cours des exercices à venir).

³⁷ Dont toutefois plus de 90 % sont des dépôts de pièces de la Manufacture de Sèvres (vaisselle et objets de décoration fragiles).

À ce jour, selon les données transmises par la CRDOA et dans l'attente d'un récolement définitif, la situation des biens est résumée dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : État des biens récolés à l'Élysée

Déposants	Année du dernier récolement	Biens récolés	Biens recherchés	Proposition de dépôt de plainte
SMF	2012	92	24	6
CNAP	2012	275	95	21
Mobilier national	2012	5738	385	60
Manufacture de Sèvres	2013-2014	72539	564	0
Total		78644	1068	87
Total hors Sèvres		6105	504	

Source : CRDOA d'après les déposants.

Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence car l'augmentation apparente, au regard des chiffres antérieurement évoqués, résulte de l'élargissement du récolement à des sites non encore visités et de l'amélioration par les institutions déposantes de la qualité de leurs investigations. Ce fut notamment le cas entre mars et mai 2017.

En outre, la grande majorité des biens recherchés concerne des dépôts très anciens, alors qu'au cours des dernières périodes, selon la CRDOA, les disparitions sont extrêmement rares. Au total, toujours selon celle-ci, compte non tenu de l'ancienneté et de l'importance des dépôts de la Manufacture de Sèvres, le taux de 13 % de dépôts non localisés dans les résidences présidentielles est relativement modeste comparé à celui des autres grands dépositaires de l'État.

Il n'en reste pas moins que les suites réservées aux disparitions, même anciennes, de certains biens et objets doivent, lorsqu'il y a lieu, faire l'objet de dépôts de plainte, permettant d'inscrire le descriptif des objets disparus sur la base de données TREIMA, que consultent les services de la police, de la gendarmerie et des douanes.

Selon l'article D. 113-17 du code général du patrimoine, les frais de mise en état, de transport, d'entretien et de restauration des meubles et objets mobiliers déposés par le Mobilier national sont à la charge des services ou organismes autorisés à bénéficier d'un dépôt du Mobilier national. Or l'article D. 11-11 dans sa nouvelle rédaction a omis de citer les résidences présidentielles parmi les dépositaires pouvant bénéficier de la mise en dépôt des biens inscrits sur les inventaires du Mobilier national. En conséquence, la Cour réitère sa recommandation que soit précisé, dans un texte publié, le régime juridique des objets mis à la disposition de la Présidence. Il appartient à celle-ci d'en prendre l'initiative auprès du ministère de la culture.

Dans l'optique d'établir un budget qui reflète l'ensemble des charges incombant aux services de la présidence de la République, doivent y être intégrés les crédits nécessaires à la couverture des frais engagés par le Mobilier national pour restaurer les meubles ou objets mis à disposition.

Enfin, une procédure interne de recensement et de suivi des objets est en place depuis 2011 ; ceux-ci sont inventoriés sur une base de données et les membres du cabinet du Président ainsi que certains fonctionnaires sont tenus de signer, à leur arrivée et à leur départ, un état des lieux mentionnant les objets et les œuvres en place dans leur bureau. Cette obligation concerne 52 collaborateurs. Comme au cours des dernières années, la Cour a pris connaissance de ces procès-verbaux dont 14 n'ont pas été signés et ne le seront qu'une fois l'aménagement des bureaux achevés.

10. Les dépenses rattachées à l'activité propre du conjoint du président de la République

Au cours de l'année 2017, le président de la République a d'abord envisagé de donner un statut juridique au conjoint du chef de l'État. En définitive, une charte de transparence a été édictée.

La Charte de transparence relative au statut du conjoint du chef de l'État (Extraits)

Ce texte publié le 21 août 2017 définit les missions du conjoint du Président, qui :

- « assure la représentation de la France, aux côtés du Président de la République, lors des sommets et réunions internationales :
- « répond aux sollicitations des Français et des personnalités françaises et étrangères qui souhaitent la rencontrer :
- « supervise la tenue des manifestations et réceptions officielles au sein du Palais de l'Élysée ;
- « soutient, par son parrainage ou sa présence, des manifestations à caractère caritatif, culturel ou social ou qui participent au rayonnement international de la France. »
- La Charte précise ensuite les moyens consacrés à cette action : « L'épouse du chef de l'État ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre. Elle ne dispose pas de frais de représentation. Elle ne dispose d'aucun budget propre. » En revanche, deux conseillers du Président et un secrétariat sont mis à sa disposition, et le GSPR assure sa protection.

La Cour des comptes exercera un contrôle spécifique sur l'ensemble des dépenses afférentes : « Les coûts de fonctionnement associés au conjoint du chef de l'État feront l'objet d'une présentation transparente dans la comptabilité analytique de l'Élysée, soumise au contrôle de la Cour des comptes qui en rendra compte publiquement par un rapport spécifique. »

L'activité du conjoint du président de la République et les dépenses qui peuvent en résulter n'ont pas de fondement juridique et reposent sur une coutume républicaine. Bien que la charte précitée indique que la Cour des comptes procèderait à un contrôle de ces dépenses sous la forme d'un rapport spécifique, elle a préféré consacrer à ces dernières un chapitre dans le présent rapport.

Les différentes dépenses qui sont plus particulièrement affectées à l'activité propre de Mme Brigitte Macron au sein de la Présidence ont été recensées. Toutefois, toutes n'ont pu être chiffrées. En effet, bien que la charte précitée invite la Cour à s'appuyer sur la comptabilité analytique des services de la Présidence pour effectuer le suivi des dépenses du conjoint du Président, cette forme de comptabilité reste à ce jour insuffisamment développée pour réaliser complètement cet exercice.

Le conjoint du Président dispose d'un directeur de cabinet et d'un chef de cabinet, ainsi que de deux secrétaires, dont l'une est également affectée au secrétariat du conseiller porte-parole. Ces deux conseillers sont membres du cabinet du Président, mais seul le directeur de cabinet figure dans la liste publiée au *Journal officiel* des collaborateurs du Président³⁸. Mme Brigitte Macron ne fait appel ni à des conseils extérieurs ni à des prestataires privés, qui seraient rémunérés sur le budget la Présidence.

Les deux conseillers préparent les rendez-vous de Mme Brigitte Macron. Des personnalités internationales peuvent être reçues à la demande de la cellule diplomatique de la Présidence. Ces conseillers travaillent également à la préparation d'évènements ou de déplacements communs de Madame Macron et du président de la République (Noël de l'Élysée, diners d'État, inauguration du Salon du livre...).

³⁸ Le chef de cabinet a la qualité de chargé de mission à la Présidence. Or, les chargés de mission ne figurent pas dans la liste des membres du cabinet du président de la République publiée au *Journal officiel*.

La Présidence de la République estime que le directeur du cabinet, le chef du cabinet et une assistante y consacrent les deux-tiers de leur activité ; pour la seconde assistante, ce temps est ramené à un mi-temps. Dans ces conditions, le coût annualisé et proratisé des dépenses correspondant aux rémunérations et des charges afférentes s'élève à 278 750 €.

Lors des déplacements internationaux du Président où la présence de Mme Brigitte Macron est confirmée, un représentant de son équipe participe à la mission préparatoire et, pour la visite, la délégation est complétée.

Outre ses fonctions traditionnelles de secrétariat, l'assistante de Mme Brigitte Macron se charge de tâches liées à l'activité de la Présidence qui dépasse l'activité même de Madame Macron (gestion des cadeaux de la Présidence, invitations aux déjeuners ou diners avec le Président, notamment).

Les six bureaux qui sont affectés à Mme Brigitte Macron se situent dans « l'aile Madame » de l'Hôtel d'Évreux : y sont installés l'équipe précitée ainsi que les membres du GSPR qui sont directement affectés à sa sécurité. La protection de Madame Macron est intégrée dans les missions générales du GSPR et sa dépense ne peut être isolée en tant que telle.

Deux véhicules issus de la flotte de la Présidence sont à sa disposition : un pour ses déplacements et une voiture pour les agents du GSPR « précurseurs ».

Pour ses activités publiques et officielles, Mme Brigitte Macron bénéficie des services de la coiffeuse-maquilleuse de la Présidence, mais il ne lui est attribué aucun budget de représentation. La Cour s'est fait confirmer que la personne chargée de choisir les vêtements qui lui sont prêtés pour les manifestations et les déplacements officiels n'est pas rémunérée par la présidence de la République.

En-dehors de son rôle de représentation auprès du président de la République, Mme Brigitte Macron a effectué en 2017 cinq déplacements en métropole, hors d'Île-de-France pour lesquels elle s'est déplacée à trois reprises en train, une fois en voiture et une fois en avion.

Mme Brigitte Macron s'est également rendue à plusieurs reprises en région parisienne, en voiture, pour visiter des centres ou établissements tels que l'Institut Gustave Roussy, La maison des femmes de Saint Denis, l'association *Women safe...*

La liste des entretiens et des déplacements effectués par Mme Brigitte Macron au cours du mois précédent fait l'objet d'une publication mensuelle sur le site internet de la Présidence de la République.

Enfin, comme c'est habituel en début de mandat, le service de la correspondance présidentielle, employant un nombre significatif d'agents – 71 ETP – a été fortement mobilisé au cours de la première année du quinquennat. À elle seule, Mme Brigitte Macron a reçu au cours de l'année 2017 près de 13 000 courriers, nécessitant d'affecter six à sept agents du service à cette correspondance.

II. LE CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

A. LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Lors de ses précédentes interventions, la Cour avait relevé que la gestion des moyens budgétaires et humains des services de la présidence de la République ne s'inscrivait pas dans un cadre juridique approprié.

En réponse à ces observations, un règlement budgétaire et comptable de la présidence de la République a été élaboré par les services ; signé du président de la République le 29 novembre 2016, il a été publié sur le site de la Présidence le 1^{er} janvier 2017.

Ce texte marque un incontestable progrès au regard des pratiques antérieures. Reprenant en grande partie les normes applicables à la gestion publique, il fixe désormais un cadre budgétaire et comptable formalisé.

Les moyens de la Présidence sont présentés annuellement dans le cadre d'un budget initial et, le cas échéant, de budgets rectificatifs. Les crédits sont spécialisés et se déclinent sous la forme de crédits de paiement et d'autorisations d'engagement. Les acteurs de l'exécution du budget et la répartition de leurs responsabilités, ainsi que les opérations de dépenses, de recettes et de trésorerie sont détaillés. La présidence de la République dépose ses fonds au Trésor. Le règlement distingue la comptabilité générale, la comptabilité budgétaire et la comptabilité analytique. Enfin, il prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable.

L'adoption de ce règlement s'est accompagnée de la mise en place d'une nomenclature budgétaire et d'un plan comptable reposant sur des règles harmonisées, qui tiennent compte des spécificités de la présidence de la République. La nomenclature n'a quasiment pas évolué depuis le précédent contrôle de la Cour, à l'exception de quelques mises à jour début 2018 pour répondre à certains besoins apparus en cours de mise en œuvre (amélioration de la cohérence des référentiels, rationalisation des articles...).

À cet égard, les services de la Présidence ont estimé que le plan comptable de l'État était peu adapté pour décrire l'activité de cette institution, dont les dépenses ne trouvent guère d'équivalent au sein des autres services de l'État. Le choix d'un référentiel particulier, au travers d'un plan de compte simplifié et adapté à ses besoins, peut se justifier par l'impératif de lisibilité du budget. Il doit néanmoins rester le plus proche possible du référentiel comptable applicable aux autres administrations de l'État.

Enfin, le règlement a prévu une annexe définissant précisément la nature des pièces justificatives nécessaires à la réalisation des opérations comptables. Cette annexe a été validée par le directeur du cabinet, le 13 mars 2017.

Ce règlement budgétaire et comptable a fait l'objet d'observations de la Cour lors de son précédent contrôle. Selon elle, ce texte devrait se rapprocher des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et les dérogations nécessaires à apporter à celui-ci devraient faire l'objet d'un texte de nature équivalente. En 2018, comme en 2016 et 2017, les services de la Présidence ont fait connaître leur désaccord sur cette analyse, en fondant leur position sur le principe d'autonomie financière des pouvoirs publics.

Il en résulte notamment que la présidence de la République ne dispose pas d'un comptable public de plein exercice. La Cour insiste cependant pour que le comptable de la présidence soit conforté dans sa position hiérarchique et son indépendance fonctionnelle vis-àvis de l'ordonnateur, ce qui constitue une précaution prudentielle nécessaire quel que soit son statut formel.

B. LA MISE EN SERVICE DU NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIÈRE

La Présidence a acquis fin 2016 une application nouvelle, au travers d'une solution logicielle intégrée disponible sur le marché³⁹. La solution adoptée, mise en place au 1^{er} janvier 2017, apparaît à ce stade répondre aux besoins de la Présidence, au regard du premier retour d'expérience effectué à l'occasion du contrôle de la Cour. Elle s'est utilement accompagnée de la mise en service de modules complémentaires relatifs aux immobilisations, aux marchés et au contrôle interne, ainsi que d'un « outil d'analyse décisionnel » (cf. *infra*).

Toutefois, le système d'information financière devra encore être pleinement intégré à la gestion financière de la Présidence et, le cas échéant, faire l'objet de développements ultérieurs, voire de corrections portant sur certaines anomalies techniques, notamment s'agissant des modules complémentaires. La réalisation de ces développements et de ces corrections devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de disposer le plus rapidement possible d'un nouveau système d'information financière pleinement opérationnel.

Au déploiement du nouveau logiciel comptable et budgétaire, devrait également correspondre celui d'un système d'information relatif à la gestion de la paie et des ressources humaines, qui n'existe pas actuellement au sein de la Présidence.

À cette fin, des recherches de logiciel ont déjà été entreprises auprès de plusieurs éditeurs. Ce progiciel s'appliquera à l'ensemble des agents de la Présidence s'agissant des ressources humaines, mais il ne concernera, pour la paie, qu'environ 15 % des effectifs, la majorité des agents étant placés en situation de mise à disposition remboursée par d'autres administrations.

Faute, selon la Présidence, de ressources humaines suffisantes au sein du service des télécommunications et de l'informatique, des réflexions restent toutefois en cours pour faire aboutir ce projet de modernisation et de sécurisation des opérations de gestion des ressources humaines et de la paie, dont les applications actuelles reposent sur des technologies dépassées. Après une phase de préparation et de sélection en 2018, la mise en production du futur système d'information ne pourrait alors être programmée qu'entre l'été 2019 et le 1^{er} janvier 2020.

L'acquisition d'un tel système d'information intégré et performant reste essentiel pour renforcer la sécurité des opérations de paie et de comptabilité, tout en étendant le champ de gestion dématérialisée de ces fonctions.

C. LE PROJET DE REFONTE DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Pour la première fois, un état des lieux de l'organisation des services de la présidence de la République a été conduit au cours du dernier quadrimestre 2017. Cet état des lieux a permis d'établir un diagnostic de l'organisation des services (revue des missions, diagnostic de la gouvernance, du management et de la stratégie, analyse des systèmes et des outils) à partir duquel ont été formulées plusieurs recommandations, dans la perspective de lancer rapidement une mission de préfiguration de la réorganisation des services.

³⁹ La Cour a déjà rendu compte, dans son précédent rapport, des conditions d'acquisition du nouvel applicatif. Plusieurs enseignements devront en être tirés dans le cadre de la conduite d'autres projets de ce type, notamment en termes de documentation et d'accompagnement de la procédure de sélection du prestataire.

L'état des lieux a souligné les limites de l'organisation actuelle, en grande partie historique et mise à l'épreuve par l'accroissement de la charge de travail constatée au cours des derniers exercices. Ce document a également mis en évidence les implications de cette organisation en termes de gouvernance (organigramme relativement éclaté et cloisonné, articulation entre le cabinet et les services qui pourrait être précisée), de mode de management (nécessité de composer avec des personnels de cultures et statuts administratifs multiples) ainsi que sur les systèmes et les outils de gestion.

Sur la base de cet état des lieux, le directeur de cabinet a arbitré les éléments clés du projet de réorganisation des services et a souhaité que soit explorée la piste d'un appui externe, afin de définir rapidement une « stratégie de reconfiguration en profondeur de l'Élysée sur deux ans » pour laquelle le besoin d'accompagnement lui apparaissait nécessaire. Un plan de transformation et une feuille de route devraient être disponibles d'ici l'été 2018.

Afin d'améliorer le fonctionnement des services de la Présidence, des chantiers prioritaires ont été déterminés, la structuration des services intervenant dans les champs de la sécurité (commandement militaire et GSPR), de la communication et de la logistique, et pour la gestion des événements et des déplacements (service de l'audiovisuel, service du cabinet et protocole).

Les changements organisationnels devraient se traduire par un organigramme clarifié. L'amélioration des outils, notamment par une meilleure prise en compte du numérique et des nouvelles technologies, constituera un levier du changement. La gouvernance en direction des services devrait en outre être renforcée et leur stratégie mieux définie, notamment dans le cadre de l'arrivée d'un « directeur adjoint de cabinet » ou « directeur général des services » qui appuiera la conduite du changement en renforcant la transversalité.

Ce projet de réorganisation des services offre des potentialités multiples pour améliorer l'efficacité des services de la Présidence et l'efficience de leur gestion. Les constats effectués rejoignent ceux de la Cour dans le cadre de ses observations sur les différents champs d'intervention de la Présidence.

La méthode suivie, qui part d'un diagnostic détaillé des missions tout en envisageant un accompagnement adéquat pour l'élaboration du plan de transformation paraît satisfaisante. Toutefois, l'impact en termes de ressources financières et humaines nécessaires à la conduite de la démarche devra être précisé.

III. LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA GESTION

A. OPTIMISER LA FONCTION ACHAT

Comme lors des exercices précédents, la Cour a examiné la professionnalisation en cours de la fonction achat au sein des services de la Présidence. La structuration et le positionnement du pôle « achats-marchés publics » ont pour objectif de concilier performance économique et exigence de qualité dans les réponses aux besoins. Au cours de l'année 2017, la démarche s'est poursuivie selon les axes stratégiques précédemment définis⁴⁰.

⁴⁰ Organisation orientée vers les objectifs de régularité juridique, sécurité des approvisionnements et efficacité économique ; renforcement des actions visant à identifier les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins et du parangonnage en amont des procédures ; recherche de mutualisations internes entre services et interministérielles ; intégration des considérations environnementales dans les marchés publics.

Après l'élaboration en 2016 du nouveau cadre budgétaire et comptable, l'année 2017 a été marquée par la mise au point du module marché de la nouvelle application budgétaire et comptable et par la réalisation d'un nouvel « outil décisionnel », dont le premier volet a consisté à élaborer une carte des achats dans un format renouvelé. Elle doit permettre de disposer d'indicateurs spécifiques à l'achat public et de réaliser une synthèse annuelle des dépenses de la Présidence.

Le nouveau module a également permis de répertorier l'ensemble des marchés, ainsi que de dématérialiser les pièces des procédures, en les rendant accessibles en fonction des habilitations des utilisateurs concernés. Il présente toutefois encore d'importantes faiblesses et devra faire l'objet d'une fiabilisation dans le cadre des mises à jour prévues en 2018⁴¹.

L'amélioration des outils achats marque un progrès important. L'enjeu des prochains exercices, pour les services concernés, sera de s'approprier l'ensemble de leurs fonctionnalités dans une logique de conduite et de performance de la commande publique. Ce travail devrait également conduire à la formalisation d'une stratégie d'achat sur l'ensemble des catégories identifiées.

La Présidence a également actualisé son guide des procédures de la commande publique en fonction des modifications réglementaires intervenues dans ce domaine en 2016 et 2017, ce qui a permis de rattraper le retard constaté sur ce point lors de l'exercice précédent.

Elle a par ailleurs élaboré une charte de déontologie à l'usage des acheteurs, qui rappelle les principes de la commande publique et encadre les relations avec les fournisseurs.

La couverture des dépenses par des marchés a connu une nouvelle amélioration en 2017. Ainsi, pour les six services supports de la présidence de la République, la couverture des dépenses par des marchés publics a atteint 82 % des dépenses de la Présidence en 2017 (hors masse salariale), soit 12,86 M€ sur un montant total de 15,66 M€ TTC grâce à la conclusion de nouveaux marchés.

Conformément aux précédentes recommandations de la Cour, toutes les catégories d'achats alimentaires sont désormais couvertes par des marchés publics⁴².

Toutefois, la couverture des dépenses par des marchés devra encore être étendue dans les prochaines années, comme témoigne l'examen approfondi des dépenses hors marchés (2,8 M€ TTC).

À cet égard, des démarches ont été engagées pour assurer la couverture de certaines de ces dépenses par des marchés publics (marchés notifiés en 2018 concernant les articles jetables et produits d'entretien, les dépenses vestimentaires ou encore les cabines de traduction; lancement d'un marché pour la blanchisserie, prévu en 2018) ou encore de renouvellement de certains marchés. Concernant ces derniers, subsistent quelques prestations dont les marchés sont arrivés à échéance depuis plusieurs mois (par exemple l'acquisition de mobiliers) sans que leur renouvellement ait été engagé.

Dans d'autres cas, certes plus limités dans leurs montants, il conviendrait de privilégier la passation de marchés, le cas échéant sans publicité ni mise en concurrence si les conditions nécessaires sont réunies, à la conclusion de convention de gré à gré. Dans cette perspective, la démarche de recensement des conventions en vigueur, d'ores et déjà initiée par la Présidence, devra être poursuivie pour aboutir à une liste exhaustive des procédures concernées.

⁴¹ Le module « marchés » est intégré dans l'application budgétaire et comptable et opérationnel depuis début 2017, date à laquelle l'ensemble des marchés et accords-cadres ont été enregistrés dans ce module. Toutefois, la Présidence indique que celui-ci a toujours d'importantes faiblesses à ce jour, précisées à l'éditeur dans la liste des anomalies au démarrage. Ce dernier effectue ainsi d'importants développements devant aboutir à la livraison d'une nouvelle version du module prévue pour le troisième trimestre 2018.

⁴² Ainsi, en 2017, les achats de denrées alimentaires sur marchés (0,86 M€) représentaient 64 % de ces dépenses.

Les tests réalisés sur dix des 85 procédures notifiées en 2017, qui représentent un volume de dépenses de 2,07 M \in sur un total de 3,77 M \in ⁴³ et neuf avenants sur les 24 notifiés, confirment une maîtrise satisfaisante des procédures et de la règlementation.

Enfin, le recours aux prestations de coiffure et de maquillage pour le compte de la présidence de la République a donné lieu à la conclusion en mai 2017 d'une convention passée avec une même personne, pour un montant forfaitaire mensuel de 5 200 € TTC. Les prestations sont prévues pour être effectuées dans le cadre du Palais de l'Élysée et au cours des déplacements. Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

B. POURSUIVRE LA DEMARCHE D'AMELIORATION DES PROCÉDURES

La Cour avait constaté, à l'issue de ses précédents contrôles, les progrès réalisés dans la formalisation des règles et procédures applicables à la gestion des moyens de la présidence de la République, notamment sous la forme d'instructions visant à mieux encadrer les modalités de mise en œuvre de certaines dépenses.

1. Un recours accru aux moyens de paiement électronique et aux prélèvements

S'agissant des recettes, la Cour recommande depuis plusieurs exercices, pour limiter la manipulation de chèques et d'espèces et simplifier le traitement administratif, de recourir à un moyen de paiement électronique.

Une expérimentation d'encaissement par terminal de paiement électronique, réalisée lors des journées européennes du patrimoine à l'occasion de la vente de produits dérivés, a ainsi été étendue en 2016 aux encaissements du restaurant administratif. Ce mode d'encaissement représente désormais près des trois quarts de ses paiements en 2017.

Par ailleurs, la formule du prélèvement a été proposée en 2014 aux usagers de la crèche pour le versement des participations parentales et aux occupants du Palais de l'Alma pour le paiement des redevances et charges locatives. Depuis lors, la Présidence indique que, si l'adhésion à ce mode de paiement reste modeste pour les charges locatives, en revanche il dépasse les 80 % pour les redevances et concerne 21 familles sur les 26 qui bénéficient du service de la crèche.

Les efforts entrepris devront être poursuivis afin que le champ couvert par ce mode de règlement soit étendu⁴⁴, en particulier pour les résidents du Palais de l'Alma. La Présidence a indiqué que la formule du prélèvement est également envisagée pour le paiement des plateauxrepas servis par l'intendance et pourrait être mise en œuvre dès 2018.

2. La constitution et la gestion de régies

Afin d'encadrer les paiements et encaissements effectués en dehors de la caisse du comptable, des régies ont été constituées au sein de la Présidence.

Les régies sont identifiées comme un risque par le contrôle interne qui a élaboré un plan d'action et de contrôle particulier dont les préconisations devront être suivies régulièrement. Toutes les régies de la présidence de la République ont fait l'objet d'un contrôle inopiné, par le contrôleur de gestion, au cours du 1^{er} trimestre 2018. Ces contrôles ont permis de déceler plusieurs anomalies mineures et de définir un plan d'action.

-

⁴³ Hors UGAP.

⁴⁴ Même s'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur laisse le débiteur libre du choix du mode de paiement qu'il souhaite adopter.

3. Une comptabilité analytique à développer

S'agissant enfin de la comptabilité analytique, la Présidence indique que les nomenclatures utilisées doivent permettre un suivi plus fin, dans une perspective d'analyse des coûts d'un service, d'une fonction, d'un projet ou d'une prestation réalisée. Ces données doivent pouvoir être enrichies, précisées, croisées entre elles et, d'une manière plus générale, la comptabilité analytique mérite encore d'être développée, à l'appui des potentialités offertes par le nouvel applicatif, au-delà des déplacements pour lesquels elle est déjà suivie (cf. supra).

C. CONSOLIDER LE CONTRÔLE INTERNE

1. La mise en œuvre des préconisations formulées lors des audits du contrôleur de gestion

L'utilité du contrôle de gestion s'est une nouvelle fois confirmée au cours de l'exercice 2017, au cours duquel se sont concrétisées de nouvelles avancées dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations déjà formulées lors des exercices précédents :

- le remplacement, sept ans après la réalisation de l'audit correspondant, des achats de journaux en kiosques par un marché spécifique ;
- la passation d'un nouveau marché pour les moyens d'impression fin 2017, après un état des lieux réalisé par un prestataire, qui devra permettre d'optimiser les solutions d'impression dont le manque d'efficience était démontré depuis plusieurs années ;
- la poursuite d'un recours accru aux prestations de taxis par l'intermédiaire d'un marché dédié ;
 - la poursuite de l'externalisation de la gestion des « extras ».

En revanche, d'autres audits dont la Cour avait pourtant relevé la pertinence n'ont pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre. Il s'agit notamment de certaines préconisations de l'audit de 2016 sur la gratuité de la restauration administrative qui avait montré une hausse de la part des repas gratuits pour les agents sous astreinte, qui représentaient environ 200 000 € en 2015 (soit 30 % des recettes contre 23 % en 2013).

En 2017, la priorité a été donnée à la mise en place du module de contrôle interne de la nouvelle application budgétaire et comptable et par la participation du contrôleur de gestion à l'état des lieux organisationnel des services de la présidence de la République (cf. *supra*).

2. Le suivi des indicateurs de gestion

Le contrôle de gestion a également permis la mise en place, à partir de 2015, d'un tableau de bord synthétique à l'attention des autorités supérieures de la Présidence, en complément des indicateurs d'activité ou de résultat existants. Même si le caractère déclaratif de certains des indicateurs retenus et l'impossibilité d'en vérifier la cohérence en les croisant avec les données comptables présentent des limites, il s'agit d'un instrument utile de suivi de l'activité des services.

Dans le tableau de bord synthétique 2013-2017, 23 objectifs et indicateurs d'activité ou de performance ont ainsi été examinés concernant l'ensemble des services de la Présidence.

Très concrets, ils permettent de constater certains progrès dans la gestion, par exemple la maîtrise du coût des denrées alimentaires⁴⁵, grâce à l'effet conjugué d'une commande plus rationnelle et de la notification de marchés publics. Ces derniers, accompagnés d'une rationalisation des consommations, ont également permis une baisse de 38 % du coût des achats de fournitures administratives entre 2013 et 2017 (plus de 50 000 €).

_

⁴⁵ Environ 8,60 € par repas servi au Palais et 3,60 € par repas servi au restaurant administratif en 2017.

Il conviendra toutefois de rester attentif à l'évolution à venir de ces dépenses compte tenu de l'augmentation de l'activité constatée en 2017, notamment s'agissant des denrées alimentaires, le nombre de repas confectionnés étant en augmentation⁴⁶.

Plus encore, certains indicateurs nécessitent un suivi renforcé, notamment dans des services en tension comme ceux des télécommunications et de l'informatique (STI) et de la correspondance présidentielle (SCP), soit du fait de l'augmentation sensible des coûts de gestion (en particulier de la téléphonie) 47 , soit du fait de difficultés à atteindre les objectifs assignés au service (activité importante du STI avec une forte demande des services métiers, engorgement du SCP du fait d'une hausse du courrier reçu - + 54 % par rapport à 2016 - à effectifs constants).

Les résultats des services concernés doivent être redressés. Des actions ont été engagées pour assurer la maîtrise des coûts (responsabilisation des chefs de services et proposition d'une nouvelle offre de téléphonie mobile) et améliorer le service rendu aux services métiers par le STI. Une réflexion particulière devra par ailleurs être menée pour désengorger le SCP.

3. La consolidation du contrôle interne financier

Jusqu'en 2015, le contrôle interne demeurait embryonnaire. Le déploiement, dans un premier temps, d'un contrôle interne comptable (CIC) s'est traduit par l'adoption d'une carte des processus, d'une carte des risques et d'un plan d'action, dont les objectifs ont porté sur la commande publique, les immobilisations, les rémunérations et les régies puis, en 2016, la mise en œuvre du règlement budgétaire et comptable. En 2017, les cartes ont, en outre, été actualisées, avec principalement la création d'un nouveau cycle budgétaire.

La Présidence a par ailleurs engagé une refonte des processus financiers et l'acquisition d'un logiciel capable de répondre aux impératifs du contrôle interne et, plus généralement, de l'efficience de la fonction financière. En effet, malgré les progrès importants des dernières années, faute de contrôles automatisés dans l'ancien outil informatique, les contrôles demeuraient manuels, au travers de fiches de contrôles permettant leur traçabilité.

Depuis 2017, la nouvelle application budgétaire et comptable permet de mettre en place des contrôles partiellement automatisés, portant sur les habilitations et les budgets. L'application contribue ainsi, en grande partie, à la sécurisation des processus, notamment par leur configuration et par la traçabilité des opérations. Implanté courant 2017, un module destiné à maîtriser l'ensemble des risques et garantir la qualité des comptes n'est cependant pas encore totalement opérationnel.

Pour compléter le CIC, il demeure indispensable que soit également mis en œuvre un contrôle interne budgétaire (CIB) adapté aux besoins des services de la Présidence. Sans élaborer, dans un premier temps, une véritable carte des risques associés au processus budgétaire, la Présidence a commencé en 2017 à recenser les risques budgétaires auxquels elle était confrontée, afin de pouvoir envisager des dispositifs de maîtrise.

Enfin, le contrôle interne financier, dans ses deux aspects budgétaire et comptable étant un volet fondamental du cadre comptable et budgétaire de la Présidence, il est souhaitable que cette responsabilité échoie à un responsable particulier qui ne soit pas le comptable.

⁴⁶ Le nombre de repas confectionnés par cuisinier et par jour ouvrable au Palais est passé de 14,78 à 15,76 entre 2013 et 2017 (15,50 en 2016), avec un pic moyen d'activité en avril 2017 chiffré à 18,92 repas par cuisinier.

⁴⁷ La part des dépenses consacrées aux télécommunications reste prédominante dans le budget du STI. Les frais de connexion aux réseaux constituent le premier poste de dépense de ce secteur (0,5 M€ en 2017), suivi des communications mobiles dont les coûts en *roaming* progressent en suivant la courbe d'usage des nouveaux outils de télécommunications (0,5 M€). Les déplacements à l'étranger, notamment en Afrique, ont permis d'identifier un facteur de hausse des dépenses de téléphonie mobile lié aux nouveaux modes de transmission des images.

Il convient de poursuivre ces efforts pour parachever la mise en place du CIB, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et comptable de la Présidence.

Didier MIGAUD

SOMMAIRE

I.	LA	SITUATION FINANCIÈRE ET L'EXÉCUTION 2017	2
	A. L	.ES COMPTES À FIN 2017	2
	1.	Le compte de résultat	2
	2.	Le bilan	3
	B. L	2'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2017	3
	1.	La loi de finances initiale et l'exécution budgétaire	3
	2.	Les dépenses de personnel et la situation de certains contractuels	4
	3.	Les dépenses de fonctionnement courant	6
	4.	Les déplacements présidentiels	7
	5.	La sécurité des personnes et des biens	9
	6.	Les dépenses de communication	11
	7.	Les dépenses d'informatique et télécommunication	11
	8.	La coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme	12
	9.	La conservation et la gestion du patrimoine	12
	10.	Les dépenses rattachées à l'activité propre du conjoint du président de la Républiq	ue17
II.	LE	CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	19
	A.	LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	19
	В.	LA MISE EN SERVICE DU NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIÈRE	20
	C.	LE PROJET DE REFONTE DE L'ORGANISATION DES SERVICES	20
III.	LE	PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA GESTION	21
	A.	OPTIMISER LA FONCTION ACHAT	21
	В.	POURSUIVRE LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DES PROCÉDURES	23
	1.	Un recours accru aux moyen de paiement électronique et aux prélèvements	23
	2.	La constitution et la gestion de régies	23
	C.	CONSOLIDER LE CONTRÔLE INTERNE	24
	1.	La mise en œuvre des préconisations formulées lors des audits du contrôleur de gestion	24
	2.	Le suivi des indicateurs de gestion	24
	3.	La consolidation du contrôle interne financier	25

ANNEXES RELATIVES AUX COMPTES DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNÉE 2017

LE BILAN DE L'ANNÉE 2017

PRÉSENTATION DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2017 ET DE SON UTILISATION

COMPTEDERESULTAT

CHARGES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	PRODUITS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
CHARGES D'EXPLOITATION							PRODUITS D'EXPLOITATION							
Achats de marchandises	6 159 632,88	5 296 857,77	4 753 577,61	5 046 927,92	5 218 272,17		Dotation annuelle (loi de finances)	98 848 207,91	97 209 149,89	96 333 942,51	95 177 799,98	95 267 203,60		
Matières premières (produits alimentaires et boissons)	1 971 184,89	1 819 868,18	1 783 918,73	1 878 121,40	1 892 449,27		après annulation et restitution de crédits							
Autres approvisionnements (fluides)	1 442 559.52	1 637 949.60	1 367 341.07	1 418 413.96	1 431 637,72		Produits locatifs	177 595,43	188 510,44	177 692,04	187 752,36	160 705,71		
Achats de prestations de service	1 089 429.89	457 786,80	497 319,94	573 466,42	628 686,10		Remboursements frais d'occupation	244 538,92	227 198,15	63 712,67	62 816,05	58 562,66		
Achats de matériels divers	1 656 458,58	1 381 253,19	1 104 997,87	1 176 926,14	1 265 499,08		des locaux par diverses entités	·						
Autres charges externes	23 690 447.90	22 200 755,15	21 391 122,68	20 525 647.15	25 159 936.13		Produits divers de sestion courante	134 321,28	143 937,30	137 232,64	131 208,72	109 701,08		
Sous-traitance générale	5 284 860,62	4 168 927,77	4 215 129,75	4 086 707,69	5 052 446,83		Autres produits	114 208,32	532 154,20	373 961,44	154 171,02	284 451,37		
Locations	3 233 692,55	2 830 576,98	2 928 227,08	2 999 132,04	2 834 977,38		Subvention employeur apprentis		4 250,00	5 416,67	i			
Entretien et réparations	1 314 403,56	1 124 333,70	1 183 024,17	1 182 079,62	1 171 179,08		Produits- crèche	63 996,60	64 847,22	68 037,78	62 172,27	55 621,09		
Assurances	221 991,32	159 717,86	115 955,73	133 784,90	96 816,66		Cession d'éléments d'actif	60 888,43	11 787,03	24 332,32	20 197,15	46 151,09		
Etudes et recherches	77 381,20						Produits restaurant	606 353,47	622 090,96	580 864,47	538 127,00	539 109,81		
Documentation	585 746,74	647 186,91	566 861,94	475 756,80	495 044,21									
Personnel extérieur à l'entreprise	6 389,93	14 116,18	18 056,37	18 181,80	864 138,55									
Rémunération d'intermédiaires et	214 258,00	160 864,87	142 380,12	222 890,63	503 201,30		Reprises sur provisions pour risques	421 471,86	703 531,29	546 153,59	409 887,37	926 414,09	Pour 2017, voir la	
honoraires						la répartition issue de	(ARE-CET)						répartition issue	
Publicité, publications, relations publiques	366 322,02	311 327,29	296 119,18	369 468,02	290 195,62	lissue de l'application du	Reprises sur provisions pour charges	1 290 680,83	814 470,11	477 255,76	1 723 215,70	1 428 064,06	de l'application	
Transport de biens	216 147,21	330 510,18	368 770,17	257 616,84	314 606,74	RBC et	Reprises sur provisions pour			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		200 000,00	du RBC et	
Déplacements, missions et réceptions	9 906 139,30	10 217 743,56	9 465 369,95	9 092 186,95	11 661 427,35		Remboursement cofinancement				362 450,78	387 485,07	comparaison avec l'exercice 2016	
Frais postaux et frais de	1 996 112,03	1 974 113,63	1 831 743,31	1 427681,67	1 603 064,78	avec l'exercice							dans tableau ci-	
Services bancaires et assimilés	485,29	259,49	224,33	757,30	1 735,56	2016 dans							après	
Divers	266 518,13	261 076,73	259 260,58	259 402,89	271 102,07	tableau ci-après							-1	
Impôts, taxes et versements assimilés	222 046,45	249 905,79	208 666,77	209 457,19	187 962,67									
Salaires, traitements et charge sociales	69 414 803,74	69 314 535,19	68 231 693,47	67 435 966,11	66 274 698,59									
Salaires et traitements	56 741 566,84	40 818 851,34	35 189 555,52	34 862 824,40	34 071 517,30									
Charges sociales	3 194 074,92	19 911 182,70	24 597 561,16	24 409 426,29	24 138 868,62									
Autres charges sociales	13 815,53	12 491,54												
Autres charges de personnel (indemnités)	9 465 346,45	8 572 009,61	8 444 576,79	8 163 715,42	8 064 312,67									
Autres charges de gestion courante	18 398,76	3 580,82	3 447,01	63 846,10	77 337,07									
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs	18 398,76	3 580,82	3 447,01	63 846,10	77 337,07									
Dotation aux amortissements et provisions	2 063 375,54	4 331 763,96	5 438 132,14	6 729 315,08	6 673 396,42									
Charges diverses (subvention restaurant)														
TOTAL (I)	101 568 05,27	101 397 398,68	100 026 639,68	100 011 159,55	103 591 603,05	102 113 563,08	TOTAL (I)	101 962 263,05	100 521 926,59	98 788 601,89	98 829 798,40	99 463 469,63	102 129 959,29	
CHARGES FINANCIERES							PRODUITS FINANCIERS							
	513,66	1 788,91	6 624,61	2 872,02	1 086,58	2 472,30	Intérêts du compte de dépôt	983 146,84	953 807,63	583 674,76				
	l	·					Gain de change		261,05	1 159,18	3 566,61	341,87	745,00	
TOTAL (II)	513,66	1 788,91	6 624,61	2 872,02	1 086,58	2 472,30	TOTAL (II)	983 146,84	954 068,68	584 833,94	3 566,61	341,87	745,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES							PRODUITS EXCEPTIONNELS							
sur opérations de gestion		2 447,03	1 319,01	501,01	3 139,36		Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 446,76	650 721,24	281 737,39	306 924,14	302 591,98		
sur opérations en capital	34 099,70	3 515,67	9 594.27	4 781.40	11 559,89		Produits exceptionnels sur opérations	4 030 394,04	2 831 763,96	3 580 732,14	4 089 315,08	4 583 396,42		
	34 099,70	5 962.70	10 913.28	5 282.41	14 699.25		capital	-						
TOTAL (III)	,	,	,			400 444 057 77	TOTAL (III)	4 044 840,80	3 482 485,20	3 862 469,53	4 396 239,22	4 885 988,40	400 400 804	
TOTAL DES CHARGES (I + II+III)		101 405 150,29	100 044 177,57	100 019 313,98	103 607 388,88	· ·	TOTAL DES PRODUITS (I à III)	106 990 250,69	104 958 480,47	103 235 905,36	103 229 604,23	104 349 799,90	102 130 704,29	
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 386 932,06	-	3 191 727,79	3 210 290,25	742 411,02	14 668,91	1							
TOTAL GENERAL	106 990 50,69	104 958 480,47	103 235 905,36	103 229 604,23	104 349 799,90	102 130 704,29	TOTAL GENERAL	106 990 250,69	104 958 480,47	103 235 905,36	103 229 604,23	104 349 799,90	102 130 704,29	

	CHARGES				PRODUITS						
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	au 14 mai 2017	à partir du 15 mai 2017	2017	2016	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	au 14 mai 2017	à partir du 15 mai 2017	2017	2016		
Achats de marchandises					Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)						
Achats stockés (Alimentation et boisson)	483 889,96	1 203 925,98	1 687 815,94	1 892 449,27	Dotation annuelle*	37 318 114,44	57 411 521,31	94 729 635,75	95 267 203,60		
Achats non stockés (Fluides)	453 970,25	835 573,53	1 289 543,78	1 431 637,72							
Achats divers	446 600,08	1 421 635,59	1 868 235,67	1 472 671,74							
Services exterieurs											
Prestations informatiques	196 105,35	454 425,47	650 530,82	642 464,48							
Locations	1 087 207,82	2 144 498,68	3 231 706,50	2 550 382,68							
Entretiens et réparations	744 813,76	1 604 329,80	2 349 143,56	2 362 696,22							
Assurances	54 613,39	52 430,68	107 044,07	96 816,66	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)						
Etudes et recherche	432,00	1 880,78	2 312,78		Ventes de biens ou prestations de services						
Services extérieurs divers (Documentation général et technique, Stages et formations,)	545 138,48	846 192,67	1 391 331,15	1 928 237,53	Produits du restaurant	123 166,38	399 012,23	522 178,61	539 109,81		
Autres services externes					Produits de l'intendance	6 813,00	39 837,88	46 650,88	51 654,08		
Personnel extérieur à l'administration				18 751,26	Produits de la crèche	27 146,96	41 003,63	68 150,59	55 621,09		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	83 850,00	105 407,23	189 257,23	288 620,84	Remboursement des ministères et des organismes publics		467 222,57	467 222,57	457 559,17		
Transports et déplacements, missions et réceptions	1 994 781,65	11 363 300,73	13 358 082,38	14 362 181,21	Autres ventes de produits	2 009,00	33 172,00	35 181,00	58 047,00		
Frzis postaux et télécommunications	597 216,58	934 333,63	1 531 550,21	1 603 064,78	Autres produits de fonctionnement						
Services bancaires et assimilés	380,87	1 190,66	1 571,53	1 735,56	Produits locatifs	49 071,13	135 829,76	184 900,89	160 705,71		
Divers autres charges externes	607 596,45	1 114 108,81	1 721 705,26	1 468 422,68	Produits de cessions d'élèments d'actif	14 707,71	6 485,25	21 192,96	46 151,09		
Autres charges de gestion					Autres produis de gestion	30 659,28	232 571,59	263 230,87	367 266,02		
Impôts, taxes et versement assimilés	55 169,57	135 332,78	190 502,35	189 713,51							
Intérêts moratoire indemnités	1 234,53		1 234,53								
Redevances, brevets et licences	49 595,26	64 632,84	114 228,10	77 337,07							
Admissions en non valeur, décisions gracieuses		1 028,33	1 028,33		Autres produits						
Œuvres sociales					Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de						
	70 965,00	138 435,00	209 400,00	238 687,00	fonctionnement)*	614 121,40	1 023 535,66	1 637 657,06	2 762 744,04		
Valeurs comptables des élèments d'actifs cédés		-		11 559,89	Reprises du financement rattaché à un actif*	1 557 734,29	2 596 223,82	4 153 958,11	4 583 396,42		
Divers autres charges de gestion ordinaire	754,74	4 007,31	4 762,05	20 777,19							
Charges de personnel											
Salaires, traitements et rémunérations diverses et charges sociales***	24 496 840,37	42 986 667,70	67 483 508,07	66 069 179,50							
Autres charges de personnel	63 364,24	341 746,42	405 110,66	205 519,09							
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés*	1 621 484,29	2 702 473,82	4 323 958,11	6 673 396,42							
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	33 656 004,64	68 457 558,44	102 113 563,08	103 606 302,30	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	39 743 543,59	62 386 415,70	102 129 959,29	104 349 458,03		
Charges d'intérêt					Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Pertes de change		2 472,30	2 472,30	1 086,58	Gzins de change	745,00	-	745,00	341,87		
Autres charges financières					Autres produits financiers						
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions					Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières						
financières TOTAL CHARGES FINANCIERES	-	2 472,30	2 472,30	1 086,58	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	745,00	-	745,00	341,87		
TOTAL CHARGES	33 656 004,64	68 460 030,74	102 116 035,38	103 607 388.88	TOTAL PRODUITS	39 744 288,59	62 386 415,70	102 130 704.29	104 349 799,90		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	6 088 283,95		14 668,91	742 411,02	RESULIAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		6 073 615,04				
TOTAL GENERAL	39 744 288.59	68 460 030.74	102 130 704.29	104 349 799.90	TOTAL GENERAL	39 744 288.59	68 460 030.74	102 130 704.29	104 349 799.90		
TO THE GENERAL	J7 777 200,37	00 TOU 000,/4	202 200 704,27	207 077 777,70	TO THE GENERAL	U7 177 200,07	00 TOU 000,/4	202 200 104,27	207 377 177,70		

^{*} Postes de dépenses ayant fait l'objet d'un prorata de 4,5/12 ** Les salaires et les charges ont été réparti extra comptablement par le service des ressources humaines

BILAN

	ACTIF	PASSIF					
		N		N-1			
ACTIF IMMOBILISE	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	FONDS PROPRES	N	N-1
Immobilisations incorporelles	3 074 682,72	2 183 691,01	890 991,71	1 002 811,65	Réserves	7 145 655,88	6 456 966,78
					Report à nouveau		
Immobilisations corporelles					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	16 251,00	742 411,02
Terrains					Dotation d'investissement	12 497 826,46	11 381 420,32
Constructions	13 539 288,32	8 070 149,73	5 469 138,59	2 964 145,83	TOTAL FONDS PROPRES	19 659 733,34	18 580 798,12
Installations techniques, matériels, et outillage	5 447 219,46	4 438 354,34	1 008 865,12	2 506 762,94			
Matériel de transport et accéssoires	1760056,61	1 527 343,19	232 713,42	186 742,57	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Autres immobilisations corporelles	9 719 363,44	7 526 630,91	2 192 732,53	4 574 768,62	Provisions pour risques		3 007 441,80
Immobilisations mises en concession					Provisions pour charges	2 852 785,28	1 313 000,54
Immobilisations corporelles en cours	2 625 443,81		2 625 443,81	67 877,63	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 852 785,28	4 320 442,34
Immobilisations financières							
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	36 166 054,36	23 746 169,18	12 419 885,18	11 303 109,24	TOTAL CAPITAUX PROPRES	22 512 518,62	22 901 240,46
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Stocks					Emprunts obligataires		
Créances					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités							
publiques) des organismes internationaux et la							
Commission européenne					Dettes financières et autres emprunts		
Avances et acomptes versés aux ambassades	44 377,59		44 377,59	3 181,79	TOTAL DES DETTES FINANCIERES		
Avances et acomptes versés aux fournisseurs	110 642,72		110 642,72	113 020,60	DETTES NON FINANCIERES		
Créances clients et comptes rattachés	635 000,22		635 000,22	182 859,84	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 219 261,55	1 156 894,46
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)					Dettes administrations et comptes rattachés	11 601 899,13	12 769 273,18
						11001033,13	12705275,18
Créances sur les autres débiteurs	234 967,40		234 967,40	297 789,48	Dettes fiscales et sociales		
					Avances et acomptes reçus		
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	-		-		Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
					Autres dettes non financières	10 964,41	10 001 869,75
					Produits constatés d'avance		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)	1 024 987,93	-	1 024 987,93	596 851,71	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	13 832 125,09	23 928 037,39
TRESORERIE					TRESORERIE		
Valeurs mobilières de placement			-		Autres éléments de trésorerie passive	3 159,00	
Disponibilités	22 902 929,60		22 902 929,60	34 921 052,44			
Autres			-				
TOTAL TRESORERIE	22 902 929,60	-	22 902 929,60	34 921 052,44	TOTAL TRESORERIE	3 159,00	
Comptes de régularisation			-	8 264,46	Comptes de régularisation		
Ecarts de conversion Actif			-	-	Ecarts de conversion Passif	25247522	45.000.000
TOTAL GENERAL ACTIF	60 093 971,89	23 746 169,18	36 347 802,71	46 829 277,85	TOTAL GENERAL PASSIF	36 347 802,71	46 829 277,85

PRESENTATION DE LA DOTATION BUDGETAIRE ET DE SON EXECUTION

En crédits de paiement	LFI 2012	EXECUTION 2012	LFI 2013	EXECUTION 2013	LFI 2014	EXECUTION 2014	LFI 2015	EXECUTION 2015	LFI 2016	EXECUTION 2016	LFI 2017 ¹	EXECUTION 2017 ¹
Charges de personnel (yc ARE en exécution)	67 109 739	67 516 363	65 650 792	67 611 943	67 610 000	66 326 122	67 500 000	65 421 844	67 500 000	65 181 254	67 500 000	64 948 201
Déplacements	19 400 000	14 330 095	18 199 300	14 745 867	16 000 000	14 516 153	14 328 874	13 798 560	14 300 000	17 619 424	14 300 000	17 683 060
Charges de fonctionnement courant	14 869 500	17 659 384	13 659 060	14 712 060	14 325 200	13 750 126	14 421 126	14 064 813	14 350 000	14 121 754	14 450 000	15 192 497
Equipements et travaux	4 134 000	4 051 685	3 621 800	4 024 102	4 000 000	3 666 057	4 000 000	4 822 200	4 100 000	4 732 796	4 000 000	5 366 443
Dotation aux amortissements et provisions	4 179 500	2 063 376	3 982 300	4 331 764	3 600 000	5 438 132	4 300 000	6 729 315	4 300 000	6 673 396		
Charges exceptionnelles	350 000	34 100	320 000	3 516		13 644		4 781		11 560		
Total des dépenses (hors charges calculées)	105 863 239	103 591 627	101 450 952	101 097 488	101 935 200	98 272 102	100 250 000	98 112 199	100 250 000	101 666 789	100 250 000	103 190 201
TOTAL DES CHARGES	110 042 739	105 655 003	105 433 252	105 429 252	105 535 200	103 710 234	104 550 000	104 841 514	104 550 000	108 340 185	100 250 000	103 190 201
Dotation loi de Finances	108 929 739	102 899 893	103 483 252	101 233 252	101 660 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Produits divers de gestion	1 113 000	2 385 050	1 950 000	2 748 844	2 075 200	2 016 084	1 200 000	1 522 462	1 200 000	1 642 130	1 200 000	1 065 593
Produits exceptionnels	0	5 756 994	0	5 000 486	1 800 000	4 885 879	3 350 000	6 529 342	3 350 000	7 440 467	0	0
reprise quote-part sur subvention d'investissement		4 030 394		2 831 764	1 750 000	3 580 732	3 300 000	4 089 315	3 300 000	4 583 396		
reprise sur provisions		1 712 153		1 518 001		1 023 409		2 133 103		2 554 478		
reprise sur réserve (vente de vins)						50 000		50 000		50 000		
Autres produits exceptionnels		14 447		650 721	50 000	231 737	50 000	256 924	50 000	252 592		
Total des recettes (hors produits calculés)	110 042 739	105 299 390	105 433 252	104 632 817	103 785 200	102 297 821	101 250 000	101 829 386	101 250 000	101 944 722	101 200 000	101 065 593
Prélèvement sur réserve											2 217 400	2 124 608
TOTAL DES PRODUITS	110 042 739	111 041 937	105 433 252	108 982 582	105 535 200	106 901 963	104 550 000	108 051 804	104 550 000	109 082 596	103 417 400	103 190 201

¹ Suite à la mise en place des nouvelles procédures budgétaires et comptables à compter du 1er janvier 2017, les exercices 2016 et 2017 doivent être comparés après soustraction du montant des charges 2016 de deux catégories de dépenses qui ne sont pas considérées par le décret GBCP comme des chrages bugétaires (dotations aux provisions et aux amortissements). La comparaison entre exercices s'effectue "hors charges calculées".